

# Note de département

**CML | N° 2017-120**

Date : 04 septembre 2017

## Décision n° CML 2017-120 du 04 septembre 2017

**Portant délégation de signature de la Directrice du département Commercial (CML)  
au Responsable de l'Unité Network Management (NM)**

### La Directrice du département CML

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2011 (Décision n°2010-74) portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général au Directeur du département Commercial (CML).

### Décide :

#### Article 1

De donner délégation à Mr Benoît CHAPUIS, responsable de l'unité Network Management, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants, pris pour les besoins de ladite unité :

1.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros.

1.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3 - Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.



1.5 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'Unité Network Management, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Benoît CHAPUIS, Responsable de l'unité Network Management de donner délégation à :

Mr Nicolas FRADIN, Responsable de l'entité Billettique

Mr François LEJOYEUX, Responsable Sécurité des Systèmes d'Information

Mme Patricia MORILLON, Chargée d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Mme Agnès BRUNETEAU, Responsable de l'entité Information voyageurs et relation clients

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « CML 2016-5045 » du 03 novembre 2016

## **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 04 septembre 2017

La Directrice du département CML

Patricia DELON